

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**2015 DAC 282** Subventions (45.000 euros) à 10 structures au titre des aides aux projets musicaux.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 10 structures au titre des aides aux projets musicaux ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Festival Impulse, 30-32, rue des Haies 75020 PARIS ; 181412, 2015\_03959.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SAS Octopus, 45, rue de Meaux, 75019 Paris ; 181399, 2015\_04910.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Drugstore Malone, 51, rue du Pré Saint-Gervais, 93 500 Pantin ; 183675, 2015\_05434.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Rares Talents, 35-37, avenue de la Résistance, BP 151, 93100 Montreuil ; 180560, 2015\_05425.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Phoebus, 9, rue des Gravières, 92200 Neuilly-sur-Seine ; 179861, 2015\_06225.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Projet Bloom, 4, rue Aristide Bruant, 75018 Paris ; 180680, 2015\_01576.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ready or not, 10, rue Pierre Picard, 91300 Massy ; 182685, 2015\_00593.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Paris Jazz Club, 39, rue des Lombards, 75001 Paris ; 6164, 2015\_05419.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association MU, 12, rue d'Oran, 75018 Paris ; 13685, 2015\_02965.

Articles 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Frivolités Parisiennes, 108, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris ; 101781, 2015\_01162.

Article 11 : La dépense correspondante, soit 45.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**